

- un groupe de travail technique pour la Convention de Bâle de 1989, qui achève de dresser deux listes de substances définissant mieux la portée de la Convention; les substances qui présenteront toujours ou presque toujours des risques continueront d'être visées par l'interdiction qui se trouvera dans la modification à la Convention de Bâle; quant aux substances qui, dans des circonstances normales, ne présentent pas de risques, elles ne seront pas visées par la Convention;
- l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail (OIT), qui se penchent tout particulièrement sur les questions de politique sociale liées aux minéraux et aux métaux; ainsi, en 1995, l'OIT a adopté une convention et des recommandations sur la santé et la sécurité dans les mines qui établissent des normes internationales complètes pour assainir et rendre sécuritaires les conditions de travail des 25 millions de personnes qui participent directement aux activités minières;
- des groupes internationaux qui étudient un produit minéral en particulier et qui s'intéressent de plus en plus aux questions touchant la gestion du risque.

### **La coopération régionale et les ententes bilatérales**

Les groupes de travail bilatéraux sur les minéraux et les métaux sont l'un des mécanismes qu'utilise le Canada pour mener des consultations sur les problèmes de développement durable. Les protocoles d'entente établissent les cadres favorisant une meilleure collaboration.

En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), la Commission environnementale de l'ALENA s'est attachée à trouver des moyens de bien gérer les substances chimiques et elle en est venue à établir des plans d'action régionaux pour quatre substances (DDT, BCP, chlordane et mercure) qui, de l'avis des parties, présentent les risques les plus graves pour la santé de leurs citoyens ou pour leur environnement. Le groupe